



PREFECTURE DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

ARRETE N° 2010-P-24 du 6 janvier 2010

modifiant l'arrêté n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-D-479 du 14 septembre 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 9, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié comme suit :

« Le secrétariat est assuré par la préfecture. »

Le reste est sans changement

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Laval, le 06 JAN. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



François PIQUET